

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DASES 600G Subvention et convention avec l'Association Monsieur Vincent
(94 320 Cachan).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3411-1 et les suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'une part d'accorder une subvention d'équipement de 20.352 euros à l'Association Monsieur Vincent 3 bis, rue des Tournelles (Cachan), et d'autre part de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de Paris et cette association pour l'activité dentaire dans le Centre Médico Social des Sœurs de Saint Vincent de Paul (15e) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec l'Association Monsieur Vincent (SIMPA- 86101 2012_05263), 3 bis rue des Tournelles (94 Cachan) une convention pluriannuelle d'objectifs entre le Département de Paris et cette association.

Le texte de la convention joint à la présente délibération fixe à 20.352 euros le montant total de la subvention d'équipement attribuée à l'association au titre de l'exercice 2012.

Article 2 : La subvention allouée est nette et forfaitaire. Elle sera rapportée si l'opération pour laquelle est attribuée n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de deux ans à compter de sa date de notification.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20421, rubrique 42, ligne DE34019 du budget d'investissement du Département de Paris 2012 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.